



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-169

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-06-11-00019 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel commercialisation et service en restauration Session 2024 (2 pages)	Page 7
84-2024-06-11-00069 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel conducteur transport routier marchandises Session 2024 (2 pages)	Page 9
84-2024-06-11-00070 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel cuisine Session 2024 (1 page)	Page 11
84-2024-06-11-00020 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel esthétique, cosmétique, parfumerie Session 2024 (2 pages)	Page 12
84-2024-06-11-00071 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel étude et définition de produits industriels Session 2024 (1 page)	Page 14
84-2024-06-11-00072 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel hygiène, propreté et stérilisation Session 2024 (2 pages)	Page 15
84-2024-06-11-00073 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables - Session 2024 (2 pages)	Page 17
84-2024-06-11-00015 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel intervention sur patrimoine bâti option A - maçonnerie Session 2024 (1 page)	Page 19
84-2024-06-11-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel logistique Session 2024 (2 pages)	Page 20
84-2024-06-11-00027 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des matériels option A matériels agricoles Session 2024 (2 pages)	Page 22
84-2024-06-11-00040 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des matériels option b matériels de construction et de manutention Session 2024 (2 pages)	Page 24
84-2024-06-11-00028 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des matériels option C matériels d espaces verts Session 2024 (2 pages)	Page 26
84-2024-06-11-00036 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des systèmes de production connectés Session 2024 (1 page)	Page 28
84-2024-06-11-00026 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option A voitures particulières Session 2024 (2 pages)	Page 29

84-2024-06-11-00034 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Session 2024 (2 pages)	Page 31
84-2024-06-11-00041 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option C motocycles Session 2024 (2 pages)	Page 33
84-2024-06-11-00023 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance et efficacité énergétique Session 2024 (1 page)	Page 35
84-2024-06-11-00074 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance nautique Session 2024 (1 page)	Page 36
84-2024-06-11-00025 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel menuiserie aluminium verre Session 2024 (1 page)	Page 37
84-2024-06-11-00018 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la coiffure - Session 2024 (2 pages)	Page 38
84-2024-06-11-00039 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la mode vêtement Session 2024 (1 page)	Page 40
84-2024-06-11-00031 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité Session 2024 (2 pages)	Page 41
84-2024-06-11-00037 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de l accueil Session 2024 (2 pages)	Page 43
84-2024-06-11-00024 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de l électricité et de ses environnements connectés Session 2024 (2 pages)	Page 45
84-2024-06-11-00021 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option A Session 2024 (2 pages)	Page 47
84-2024-06-11-00022 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option B Session 2024 (2 pages)	Page 49
84-2024-06-11-00035 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du cuir : chaussures Session 2024 (1 page)	Page 51
84-2024-06-11-00038 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du cuir option maroquinerie Session 2024 (1 page)	Page 52
84-2024-06-11-00032 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du froid et des énergies renouvelables Session 2024 (2 pages)	Page 53
84-2024-06-11-00033 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel microtechniques Session 2024 (1 page)	Page 55
84-2024-06-11-00062 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel optique lunetterie Session 2024 (2 pages)	Page 56
84-2024-06-11-00063 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel organisation et transport de marchandises Session 2024 (2 pages)	Page 58

84-2024-06-11-00061 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ouvrage du bâtiment métallerie - Session 2024 (2 pages)	Page 60
84-2024-06-11-00055 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel pilote de ligne de production session 2024 (1 page)	Page 62
84-2024-06-11-00064 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel plastiques et composites Session 2024 (1 page)	Page 63
84-2024-06-11-00065 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Session 2024 (2 pages)	Page 64
84-2024-06-11-00058 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réalisation de produit imprimés et pluri média option B productions imprimées Session 2024 (2 pages)	Page 66
84-2024-06-11-00057 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réalisation de produits imprimés et pluri media option A productions graphiques Session 2024 (2 pages)	Page 68
84-2024-06-11-00056 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réparation des carrosseries Session 2024 (2 pages)	Page 70
84-2024-06-11-00059 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel systèmes numériques option A : sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire Session 2024 (2 pages)	Page 72
84-2024-06-11-00060 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel systèmes numériques option B : audiovisuels, réseau et équipement domestiques Session 2024 (2 pages)	Page 74
84-2024-06-11-00029 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel systèmes numériques option C : réseaux informatiques et systèmes communicants Session 2024 (2 pages)	Page 76
84-2024-06-11-00049 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien constructeur bois Session 2024 (1 page)	Page 78
84-2024-06-11-00051 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien de fabrication bois et matériaux associés Session 2024 (1 page)	Page 79
84-2024-06-11-00048 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Session 2024 (1 page)	Page 80
84-2024-06-11-00046 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'étude du bâtiment option assistant en architecture Session 2024 (1 page)	Page 81
84-2024-06-11-00030 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'études du bâtiment option études et économie Session 2024 (1 page)	Page 82
84-2024-06-11-00050 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en chaudronnerie industrielle - Session 2024 (2 pages)	Page 83

84-2024-06-11-00043 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en réalisation de produits mécaniques??option réalisation et maintenance des outillages Session 2024?? (2 pages)	Page 85
84-2024-06-11-00045 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en réalisation de produits mécaniques??option réalisation et suivi de production Session 2024 (2 pages)	Page 87
84-2024-06-11-00052 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien géomètre - topographe Session 2024 (1 page)	Page 89
84-2024-06-11-00044 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien menuisier agenceur Session 2024 (1 page)	Page 90
84-2024-06-11-00053 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel techniques d interventions sur installations nucléaires Session 2024 (2 pages)	Page 91
84-2024-06-11-00047 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel transport fluvial Session 2024 (2 pages)	Page 93
84-2024-06-11-00042 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel travaux publics Session 2024 (1 page)	Page 95

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-06-17-00011 - Décision tarifaire n° 8415 du 17/06/2024 portant fixation pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier d Aurillac (3 pages)	Page 96
84-2024-06-17-00010 - Renouvellement autorisation PUI UGECAM TRESSERVE 73 (2 pages)	Page 99

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2024-06-06-00544 - Décision n° 2024-12-0052 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Annecy-gare (2 pages)	Page 101
84-2024-06-06-00545 - Décision n°2024-12-0053 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Sallanches (2 pages)	Page 103
84-2024-06-06-00546 - Décision n°2024-12-0054 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Annemasse (2 pages)	Page 105
84-2024-06-06-00547 - Décision n°2024-12-0055 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 107
84-2024-06-06-00548 - Décision n°2024-12-0056 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Meythet (2 pages)	Page 109
84-2024-06-06-00549 - Décision n°2024-12-0057 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Rumilly (2 pages)	Page 111
84-2024-06-06-00550 - Décision n°2024-12-0058 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Annecy-le-Vieux (2 pages)	Page 113
84-2024-06-06-00551 - Décision n°2024-12-0059 portant agrément provisoire du centre de santé UMFMB Faverges (2 pages)	Page 115

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-06-10-00049 - Arrêté n°2024-17-0176 portant autorisation de remplacement d un appareil d IRM 1,5T par un équipement matériel lourd d une nature et d une utilisation clinique identiques, au profit de la SARL	
--	--

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2024-06-18-00007 - SUBDELEGATION CSP 18?? DÉCISION SGAMI SE_DAGF_2024_06_18_178 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS ?? Service exécutant MI5PLTF069 (4 pages)

Page 120

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-06-18-00011 - Arrêté préfectoral n° 2024-112 du 18 juin 2024?? portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est. (2 pages)

Page 124

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CSR de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Commercialisation et services en restauration est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. STEPHANE GAL

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FREDERIC THABUIS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel F Bise BONNEVILLE CEDEX
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

Membre de l'enseignement

M. ETIENNE DA LAGE
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

Mme - GIRARDON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FLORENT PEYRON

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CTRM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Conducteur transport routier marchandises est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. CHRISTOPHE DELEUZE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. PATRICE BLUMEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre de l'enseignement

M. LAURENT MARTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. STEPHANE SERDOBBEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre professionnel

M. ERIC BROCHETON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. GHISLAIN CHAPELET

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CATALINS à Montélimar les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CUISINE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Cuisine est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. STEPHANE GAL

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. SYLVAIN BOUGET LAVIGNE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE CEDEX 2
HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES

Membre de l'enseignement

M. ETIENNE DA LAGE
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. JACQUES BERTRAND

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Stanislas PARET

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury ESTHETIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Esthétique cosmétique parfumerie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ANNE LETREGUILLY

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme NATHALIE FETAZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme MARYLINE CLAPPIER

Ecole technique privée SILVYA TERRADE GRENOBLE
GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

Mme KARINE COUCOURDE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme STACY ERNST

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury EDPI de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Étude et définition de produits industriels est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PIERRE BENECH

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. PATRICE EYNARD-MACHET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre de l'enseignement

Mme CECILE JACOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. THIERRY RAMEAU
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre professionnel

M. JEAN-CHARLES BENOIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEREMY BOURRIEN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury HPS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Hygiène, propreté et stérilisation est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ANNE LETREGUILLY

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FABRICE DI-BENEDETTO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme MARYLINE CLAPPIER

Ecole technique privée SILVYA TERRADE GRENOBLE
GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

M. MICHEL DARGENT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. EDOUARD DA SILVA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury ICCER de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. TSIRY ANDRIANAMPIARIVO

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. GREGORY GORRAZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX
GENIE THERMIQUE

Membre de l'enseignement

M. SYLVAIN BOTTIERO
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisiennne LA
MOTTE SERVOLEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. OLIVIER PIERARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
GENIE THERMIQUE

Membre professionnel

M. MICKAEL SANBLAS

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT TRUCHET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury IPB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Interventions sur le patrimoine bâti option A - Maçonnerie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. LAURENT RANNO

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ALEXANDRE REYNAUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre de l'enseignement

M. SIMON HEIBER
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.
M. DIDIER HIROUX
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Lycée professionnel Léon Pavin CHOMERAC
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre professionnel

M. Eric AGUETTAZ

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. AURELIEN BOUVIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury LOGISTIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Logistique est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. YVES MARKOWICZ

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. CEDRIC MAILLET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel La Cardinière - Lycée des métiers du
commerce, de la gestion administrative, logistique et
transport CHAMBERY
ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

Membre de l'enseignement

M. STEPHAN JEANTON
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel La Cardinière - Lycée des métiers du
commerce, de la gestion administrative, logistique et
transport CHAMBERY
ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

Mme LILIA MONTICO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. GEOFFROY NICOLAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PATRICK VALADE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS CORRESPONDANCE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L'Isle d'Abeau les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAT-AGRI de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. JEAN-FRANCOIS BOUJUT

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ERIC BIZOUARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. BRAHIM BEROUA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. ALEXANDRE JOURDAIN

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de
MFR DE CROLLES CROLLES
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

M. PIERRE-EMMANUEL ANSELME

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. STEPHANE PERROT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP GUYNEMER à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAINT-COMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. JEAN-FRANCOIS BOUJUT

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ERIC BIZOUARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. BRAHIM BEROUA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. ALEXANDRE JOURDAIN

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de
MFR DE CROLLES CROLLES
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

M. PIERRE-EMMANUEL ANSELME

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. STEPHANE PERROT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP GUYNEMER à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAINT-ESPV de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des matériels option C - Matériels d'espaces verts est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. JEAN-FRANCOIS BOUJUT

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ERIC BIZOUARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. BRAHIM BEROUA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. ALEXANDRE JOURDAIN

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de
MFR DE CROLLES CROLLES
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

M. PIERRE-EMMANUEL ANSELME

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. STEPHANE PERROT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP GUYNEMER à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MSPC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des systèmes de production connectés est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ISABELLE DE BONIS

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. GABRIEL CRASSIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel G. Sommeiller ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre de l'enseignement

M. DIDIER DEMOLIS
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC
Mme MARIE-LAURE ROBERT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT
Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. CHRISTOPHE CABOURDIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. AYRY CHOLEY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à Annecy les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAVP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme CAROLINE MOTHE

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. STEPHAN RINALDI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre professionnel

M. JEAN-FRANCOIS ROSIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. REMI THORIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEEDÉ GORDINI à Seynod les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MVTR de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme CAROLINE MOTHE

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. STEPHAN RINALDI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre professionnel

M. JEAN-FRANCOIS ROSIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. REMI THORIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MOTOCYCLES de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option C - Motocycles est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme CAROLINE MOTHE

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. STEPHAN RINALDI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre professionnel

M. JEAN-FRANCOIS ROSIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. REMI THORIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MEE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance et efficacité énergétique est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. TSIRY ANDRIANAMPIARIVO

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. LAURENT MOREEWS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX
GENIE THERMIQUE

Membre de l'enseignement

M. SYLVAIN BOTTIERO
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisiennne LA
MOTTE SERVOLEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. OLIVIER PIERARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
GENIE THERMIQUE

Membre professionnel

M. LEO LYCAKIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. STEVEN PARMIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury M-NAUTIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance nautique est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme CAROLINE MOTHE

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. STEPHAN RINALDI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre professionnel

M. PIERRE DURIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. DENIS TRIBOLLET

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEEDÉ GORDINI à Seynod les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAV de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Menuiserie Aluminium-Verre est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme IONY RANDRIANIRINA

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. GUYLAIN FARGIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Astier AUBENAS CEDEX
TECHNI-VERRIERS

Membre de l'enseignement

Mme FLORENCE BELLIARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du
commerce et des services TOURNON SUR RHONE
CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. BRUNO BUTEL
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
CHEF DE TRAVAUX SC ET TECH.INDUSTRIELLES

Membre professionnel

M. FRANCOIS MORENO

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS
SANS DISCIPLINE

M. PATRICK REYNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury COIFFURE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la coiffure est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ANNE LETREGUILLY

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme VANESSA HERNANDEZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
COIFFURE

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme MARYLINE CLAPPIER

Ecole technique privée SILVYA TERRADE GRENOBLE
GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

Mme CECILIA DANTONNY

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. JEAN PIERRE PATANE
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
COIFFURE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury METMODVET de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la mode - vêtement est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PIERRE BATAILLE

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme MARIE-CLAIRE COTTIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS

Membre de l'enseignement

Mme EMMANUELLE GIRAUD-CARRIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Mme ANNE GROOS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

Mme ANGELIQUE GODEY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme MARTINE ROMEUF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à Romans-sur-Isère les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SECURITE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la sécurité est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. JEAN-FRANCOIS BOUJUT

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. MICHEL RIGOT
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisiennne LA
MOTTE SERVOLEX
ECO-GEST OPTION COMM ET ORG

Membre de l'enseignement

M. BRAHIM BEROUA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de
l'automobile de la maintenance des engins et des
équipements GRENOBLE CEDEX 1
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. ALEXANDRE JOURDAIN

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de
MFR DE CROLLES CROLLES
SANS DISCIPLINE

Membre professionnel

M. ERIC AMIEL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. LAURENT CORNELIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP GUYNEMER à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury METACCUEIL de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de l'accueil est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme KARINE COUTURIER

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CINDY BAPTISTE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent de la matheysine LA MURE D ISERE
TECH INDUST ELECTRICITÉ MECANIQUE BATIME

Membre de l'enseignement

Mme KARINE GRELAUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Emmanuel Mounier GRENOBLE CEDEX 2
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme NATHALIE LLORENS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent de la matheysine LA MURE D ISERE
ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Membre professionnel

Mme CANDICE BOURGARIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme Vanessa JARRY THOMAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LA MATHEYSINE à La Mure les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MELEC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. GREGORY MOUNIE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. TAHAR FERROUJJI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel G. Sommeiller ANNECY
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

Membre de l'enseignement

Mme FATIMA BENCHINE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE
M. CEDRIC CHEVALLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN
D HERES
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

Membre professionnel

M. LAURENT CHARBONNEL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. XAVIER KOCH

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à St Martin d'Hères les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MCVA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ANNE SOPHIE BRUN WAUTHIER

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. KARIM BAZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Membre de l'enseignement

Mme AUDREY BEAUME
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Notre Dame des Champs
ROMANS SUR ISERE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. PASCAL PONTON
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Membre professionnel

Mme LAURE ASTIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. RICHARD DEYRE

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MCVB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme IONY RANDRIANIRINA

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. NICOLAS PINCON
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Membre de l'enseignement

Mme FLORENCE BELLIARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du
commerce et des services TOURNON SUR RHONE
CEDEX
LÉTTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. BRUNO BUTEL
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
CHEF DE TRAVAUX SC ET TECH. INDUSTRIELLES

Membre professionnel

M. PIERRE DE GRANDPREY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme LAETITIA GEORGES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CHAUSSURES de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du cuir option Chaussures est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PIERRE BATAILLE

Université Grenoble Alpes (Établissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme FRANCOISE PRADAT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Membre de l'enseignement

Mme EMMANUELLE GIRAUD-CARRIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Mme ANNE GROOS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. WILLIAM BEAUREPAIRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme BRIGITTE EYNARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à Romans-sur-Isère les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MARO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du cuir option Maroquinerie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PIERRE BATAILLE

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme FRANCOISE PRADAT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Membre de l'enseignement

Mme EMMANUELLE GIRAUD-CARRIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Mme ANNE GROOS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. WILLIAM BEAUREPAIRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme BRIGITTE EYNARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à Romans-sur-Isère les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MFER de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du froid et des énergies renouvelables est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. TSIRY ANDRIANAMPIARIVO

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. WILLIAMS SOULIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX
GENIE THERMIQUE

Membre de l'enseignement

M. SYLVAIN BOTTIERO
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisiennne LA
MOTTE SERVOLEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. OLIVIER PIERARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
GENIE THERMIQUE

Membre professionnel

M. PATRICK BRAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALAIN FUSIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MICROTECH de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Microtechniques est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. MICHEL GUERRAZ

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. BASTIEN RIZZON
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
MICROTECHNIQUE

Membre de l'enseignement

ML MARLENE DURAND
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. RACHID SALAMAT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

Membre professionnel

M. THIERRY FUENTES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme ELODIE RATAJCZAK

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPP ISETA-ECA à Chavanod les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury OPT-LUNET de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Optique lunetterie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme AMANDINE CHAIX
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

Membre de l'enseignement

Mme BERYL HACHACHE
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Membre professionnel

M. DIDIER CAROFF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme ELODIE CLAVEL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury OTM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Organisation de transport de marchandises est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. YVES MARKOWICZ

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme NORA PISKOCZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Ph Delorme L ISLE D ABEAU CEDEX
ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Membre de l'enseignement

M. STEPHAN JEANTON
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel La Cardinière - Lycée des métiers du
commerce, de la gestion administrative, logistique et
transport CHAMBERY
ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

Mme LILIA MONTICO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. MARIAN GAUCHER

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. GABRIEL JACQUELIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L'Isle d'Abeau les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury OBM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Ouvrages du bâtiment : métallerie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PIERRE BENECH

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FREDERIC D AGOSTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE
GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES

Membre de l'enseignement

Mme CECILE JACOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE
M. THIERRY RAMEAU
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre professionnel

M. CHRISTIAN DUPESSEY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YOHANN GUINGANT

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury PLP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Pilote de ligne de production est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. SYLVAIN COURTE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ROMAIN HUARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT

Membre de l'enseignement

M. ROMAIN ARGOUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE
M. OLIVIER FABRE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES
Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre professionnel

M. LAWRENCE BRIARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. SEBASTIEN LEO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury PLASTIQ-CO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Plastiques et composites est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. SYLVAIN COURTE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE PAIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSITE

Membre de l'enseignement

M. ROMAIN ARGOUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. OLIVIER FABRE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre professionnel

M. NADIR HAYOUNE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALEXANDRE MANGANO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury PCEPC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. NICOLAS SIEGFRIEDT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
GENIE CHIMIQUE

Membre de l'enseignement

Mme BERYL HACHACHE
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Membre professionnel

M. JEAN-CLAUDE REHS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MILOUD SAKET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRÉ ARGOUGES à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury RPIPB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B - Productions imprimées est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme DOROTHEE BOUCHEND'HOMME
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
IMPRESSION (LIVRE ET IMAGE)

Membre de l'enseignement

Mme BERYL HACHACHE
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Membre professionnel

M. FREDERIC AIGLEHOUX

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ADRIEN BALME

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury RPIPA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A - Productions graphiques est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme DOROTHEE BOUCHEND'HOMME
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
IMPRESSION (LIVRE ET IMAGE)

Membre de l'enseignement

Mme BERYL HACHACHE
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Membre professionnel

M. FREDERIC AIGLEHOUX

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ADRIEN BALME

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury REP-CARROS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réparation des carrosseries est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme CAROLINE MOTHE

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. REMI DELHAYE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
SANS DISCIPLINE

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. STEPHAN RINALDI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre professionnel

M. YVES MIGUET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAMIEN PROVENT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEEDÉ GORDINI à Seynod les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SN-OPTA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. BENACEUR GUESSAB

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE GUERIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC HERBEPIN
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE
Mme NATHALIE JEANTET MIEZE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Privé Saint Marc NIVOLAS VERMELLE
GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE ET AUTOMAT
Lycée professionnel L'Odyssée PONT DE CHERUY CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. HAFID BOUCHAFA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEREMY JAWCZYK

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à Échirolles les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SN-OPTB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. BENACEUR GUESSAB

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE GUERIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC HERBEPIN
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE
Mme NATHALIE JEANTET MIEZE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Privé Saint Marc NIVOLAS VERMELLE
GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE ET AUTOMAT
Lycée professionnel L'Odyssée PONT DE CHERUY CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. HAFID BOUCHAFA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEREMY JAWCZYK

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à Échirolles les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SN-OPTC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. BENACEUR GUESSAB

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE GUERIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC HERBEPIN
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE
Mme NATHALIE JEANTET MIEZE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Privé Saint Marc NIVOLAS VERMELLE
GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE ET AUTOMAT
Lycée professionnel L'Odyssée PONT DE CHERUY CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. HAFID BOUCHAFA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEREMY JAWCZYK

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à Échirolles les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TCB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien constructeur bois est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. MICHEL GRAVET

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DAVID PELLEGRINI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE INDUSTRIEL BOIS

Membre de l'enseignement

M. ALAIN DUSSOUILLEZ
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS

Mme STEPHANIE JOLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
ANGLAIS

Membre professionnel

M. PIERRE-LOUIS MAXIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALEXIS REY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP PORTE DES ALPES à Rumilly les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TFBMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien de fabrication bois et matériaux associés est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme IONY RANDRIANIRINA

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DAVID GALLOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
GENIE INDUSTRIEL BOIS

Membre de l'enseignement

Mme FLORENCE BELLIARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du
commerce et des services TOURNON SUR RHONE
CEDEX
LÉTTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. BRUNO BUTEL
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
CHEF DE TRAVAUX SC ET TECH.INDUSTRIELLES

Membre professionnel

M. RAPHAEL CUSIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. OLIVIER DUROS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TBORGO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. LAURENT RANNO

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ALEXANDRE REYNAUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre de l'enseignement

M. SIMON HEIBER
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.
M. DIDIER HIROUX
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Lycée professionnel Léon Pavin CHOMERAC
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre professionnel

M. Eric AGUETTAZ

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. AURELIEN BOUVIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TBAA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. ERIC PEYRIN

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FABIEN SPEYSER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE EXCOFFIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Mme ANNE PONCET
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

Membre professionnel

M. CHARLES AUBERT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme ELISA LARGE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à La Ravoire les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TBEE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. ERIC PEYRIN

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FABIEN SPEYSER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE EXCOFFIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Mme ANNE PONCET
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

Membre professionnel

M. CHARLES AUBERT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme ELISA LARGE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à La Ravoire les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TCI de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en chaudronnerie industrielle est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. PIERRE BENECH

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. CYRIL GELOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Françoise Dolto FONTANIL
CORNILLON
GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES

Membre de l'enseignement

Mme CECILE JACOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. THIERRY RAMEAU
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre professionnel

M. DOMINIQUE MEUNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JOCELYN SURET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRPM-RMO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et maintenance des outillages est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. JOSEPH MARTINOD

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FLORIAN GASSILLOUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

Membre de l'enseignement

M. DOMINIQUE JOLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Mme CELIA MARANO
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. DAMIEN GAILLARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FRANCK HERRERO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES PONCET à Cluses les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRPM-RSP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. JOSEPH MARTINOD

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DAVID FERREIRA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

Membre de l'enseignement

M. DOMINIQUE JOLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Mme CELIA MARANO
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve - Lycée des
métiers de l'industrie PASSY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Membre professionnel

M. DAMIEN GAILLARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FRANCK HERRERO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES PONCET à Cluses les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TGT de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien géomètre - topographe est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. ERIC PEYRIN

Université Grenoble Alpes (Etablissement public
expérimental) ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CATHERINE GASCOIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
DESSIN CALCUL TOPOGRAPHIQUE

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE EXCOFFIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Mme ANNE PONCET
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

Membre professionnel

M. PHILIPPE CURTET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THOMAS FAURE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à La Ravoire les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien menuisier agenceur est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. MICHEL GRAVET

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CHRISTELLE CHEVRIER-GROS
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE INDUSTRIEL BOIS

Membre de l'enseignement

M. ALAIN DUSSOUILLEZ
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS

Mme STEPHANIE JOLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
ANGLAIS

Membre professionnel

M. ARNAUD CHENEVAL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Jean-Pierre PERRIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP PORTE DES ALPES à Rumilly les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TIIN de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Techniques d'interventions sur installations nucléaires est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. CHRISTOPHE DELEUZE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ETIENNE ROZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

Membre de l'enseignement

M. LAURENT MARTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. STEPHANE SERDOBBEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre professionnel

M. PATRICE COURTIAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS
SANS DISCIPLINE

M. RICHARD RIGAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LES CATALINS à Montélimar les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRANSP-FLU de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Transport fluvial est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. CHRISTOPHE DELEUZE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. PATRICK COUDRAY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre de l'enseignement

M. LAURENT MARTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

M. STEPHANE SERDOBBEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre professionnel

M. NATHAN DREVET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme SYLVIE PAGES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CATALINS à Montélimar les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRAVX-PUB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Travaux publics est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Président

M. LAURENT RANNO

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DIDIER BUSSOLARO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre de l'enseignement

M. SIMON HEIBER
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. DIDIER HIROUX
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Léon Pavin CHOMERAC
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre professionnel

M. ERIC CHABE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. BASTIEN PASQUIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h00 et jeudi 11 juillet 2024 à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

N°2024-04-0013

DECISION TARIFAIRE N°8415 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH D'AURILLAC - 150780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ILOTOPIE - 150783686

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) –
CAMSP DU CH HENRI MONDOR - AURILLAC - 150002616

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale de CANTAL en date du 31/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/06/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AURILLAC (150780096), a été fixée à 2 941 718,29 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 2 941 718,29 € (dont 2 837 093,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 326 417,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	615 301,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 245 143,19 € (dont 236 424,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 510 676,33 €. Celle imputable au Département de 104 624,91 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 42 556,36€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 718,74 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	510 676,33	104 624,91

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 941 718,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 941 718,29 €
(dont 2 837 093,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 326 417,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	615 301,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 245 143,19 € (dont 236 424,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 510 676,33 €. La dotation imputable au Département est de 104 624,91 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 42 556,36 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 718,74 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	510 676,33	104 624,91

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AURILLAC 150780096) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 17 juin 2024

Par délégation, le Directeur Départemental Adjoint
de la Délégation Départementale du Cantal à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

Signé
Pierre VERNET

Arrêté N° 2024-11-0025

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SMR TRESSERVE ARC EN CIEL à Tresserve (73100)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1991 accordant la licence de pharmacie hospitalière n°49 pour la maison de repos et convalescence « la Savoie » à Tresserve ;

Vu l'arrêté n°2008-RA-580 en date du 28 juillet 2008 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (CSSR) La Savoie à Tresserve (73100) ;

Considérant la demande de Monsieur Thomas GOCZALECK, directeur du SMR Tresserve Arc en Ciel, déposée le 12 février 2024 sur démarches simplifiées (Dossier n° 14926744) et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 27 mars 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 3 juin 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;



ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est accordé au SMR Tresserve Arc en Ciel (FINESS EJ 730780475 / FINESS ET 730780475).

Article 2 : La PUI du SMR Tresserve Arc en Ciel est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du SMR Tresserve Arc en Ciel est implantée à Tresserve (73100) au 50 montée de tresserve (FINESS EJ 730780475 / FINESS ET 730780475).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur dessert uniquement le site où elle est implantée.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 22 février 1991 et l'arrêté n°2008-RA-580 en date du 28 juillet 2008 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 juin 2024

SIGNE

Décision N° 2024-12-0052 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Anancy

situé à l'adresse suivante : 5-7 rue de la Gare - 74000 ANNECY

dont le numéro FINESS est : 74 078 110 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble Le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0053 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Sallanches

situé à l'adresse suivante : 95 rue du Mont Joly - 74700 SALLANCHES

dont le numéro FINESS est : 74 078 995 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0054 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Annemasse

situé à l'adresse suivante : 2 rue Alfred Bastin - 74100 ANNEMASSE

dont le numéro FINESS est : 74 078 191 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0055 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Thonon-les-Bains

situé à l'adresse suivante : 8 avenue du Général de Gaulle - 74200 THONON-LES-BAINS

dont le numéro FINESS est : 74 078 529 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0056 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé polyvalent de Meythet

situé à l'adresse suivante : 21 route de Frangy – MEYTHET - 74960 ANNECY

dont le numéro FINESS est : 74 078 629 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0057 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Rumilly

situé à l'adresse suivante : 13 place de la Manufacture - 74150 RUMILLY

dont le numéro FINESS est : 74 079 035 7

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0058 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Annecy-le-Vieux

situé à l'adresse suivante : 18 chemin des Cloches - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

dont le numéro FINESS est : 74 000 880 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2024-12-0059 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Faverges

situé à l'adresse suivante : 45 rue Victor Hugo - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

dont le numéro FINESS est : 74 001 189 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juin 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n°2024-17-0176

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM 1,5T par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ, sur le site du centre orthopédique Paul Santy

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 28 mai 2018 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2016-1680 du 4 juillet 2016 portant renouvellement et remplacement d'un appareil d'IRM 1,5T, au profit de la SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ, sur le site du centre orthopédique Paul Santy ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 28 août 2017 ;

Vu la demande présentée par la SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ, 55 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon 8^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM 1,5T par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ, sur le site du centre orthopédique Paul Santy ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ, 55 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon 8^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM 1,5T par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ, sur le site du centre orthopédique Paul Santy, est accordée.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches-simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 juin 2024,
Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2024-17-0176
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique : 690006986
SARL CENTRE IMAGERIE MERMOZ

Entité établissement : 690034343
CTRE ORTHOPÉDIQUE PAUL SANTY

Équipement matériel lourd : 06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique

Fin de validité de l'autorisation : *Dans le cadre de la réforme des autorisations et en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, votre autorisation reste valable jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté d'autorisation*

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement : Arrêté n°2016-1680 du 4 juillet 2016

Date de mise en service : 28 août 2017



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La chef du centre de services partagés Chorus

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2024_06_18_178

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2024_04_19_173 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **362** « Écologie » titres 3 et 5,
- **363** « Compétitivité » titres 3 et 5
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,

- **232** « vie politique, culturelle et associative », titre 2,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **307** « administration territoriale », titre 2

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5, aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|---|---|
| – Madame Malika ZOILOU , | – Madame Magali GONZALES , |
| – Madame Sabah ARGOUBI , | – Madame Patricia GONNATI , |
| – Monsieur Loïc CHENEVIER , | – Monsieur Quentin MASSON , |
| – Monsieur Laurent BACHELET , | – Madame Christine JACQUET , |
| – Madame Aïcha BELLAWNES , | – Monsieur Vincent AUFFEVES , |
| – Madame Noémie VACHER , | – Madame Patricia JEGARD , |
| – Madame Magali BARATHÉ , | – Madame Sylvie JUNG , |
| – Madame Céline CABRAL , | – Madame Salima TAHRI , |
| – Monsieur Quentin OMS , | – Madame Sandrine MECHAUD , |
| – Monsieur Ludovic BRIOUDE , | – Monsieur Maxime LOHSE , |
| – Madame Sophia BIQUE , | – Madame Élisa AUGER , |
| – Madame Rachelle CHERPAZ , | – Madame Sylvie PATALANO , |
| – Monsieur Christophe CAUCHOIS , | – Madame Fatiha MARCHADO , |
| – Madame Tiffany CHARDAC , | – Madame Faiza AIT-ALLA , |
| – Madame Nathalie CHARLOSSE , | – Madame Lea MOUTHON , |
| – Madame Nathaly CHEVALIER , | – Madame Christelle SAIGNE , |
| – Monsieur Lucas BALVAY , | – Madame Léna BATTUT , |
| – Madame Marion THIBAUT , | – Madame Audrey FOURNIER , |
| – Madame Mathilde MEKKAOUI , | – Monsieur Gilles BLIN , |
| – Monsieur Loïc DARNON , | – Madame Laetitia PATRICK , |
| – Madame Maria DA SILVA , | – Madame Swann PHILIPPEAU , |
| – MDC Audrey DEREMARQUE , | – Madame Chantal LEOPOLDIE , |
| – Madame Christelle DUVAL , | – Madame Sylvie BONNEAU , |
| – Madame Elisabeth ESCOBAR , | – Madame Aïda BELOVODJANIN , |
| – Madame Sabrina ZIAT , | – Madame Géraldine GIBOUDEAU , |
| – Madame SONIA FOUJIL , | – Madame Virginie ROUX , |
| – Madame Amina AHMED , | – Madame Mbolatiana RENDRIAMIHARISOA . |
| – Madame Christelle GACHON , | – Monsieur Philippe KOLB , |
| – Madame Michèle GARRO , | – Madame Stella MANCUSO , |
| – Monsieur David GAUTHIER , | – Monsieur Michel GALLEGO , |

- Madame **Mariana BRAVO**.

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Madame **Christelle DUVAL**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Mbolatiana RENDRIAMIHARISOA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Sabrina ZIAT**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Sylvie JUNG**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Audrey DEREMARQUE**,
- Monsieur **Maxime LOHSE**,
- Monsieur **Michel GALLEGO**,
- Madame **Audrey FOURNIER**,
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Céline CABRAL**,
- Madame **Tifany CHARDAC**.

○ **§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :**

- Madame **Audrey FOURNIER**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Monsieur **Philippe KOLB**.

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 juin 2024

La Cheffe du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est

Audrey FOURNIER

Arrêté préfectoral n° 2024-112

**portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2023 portant nomination de Mme Cécile DU CLUZEL, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en tant que directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2023 portant nomination de M. Romain BEVILLARD, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en tant qu'adjoint à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est chargé des affaires techniques, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision du 3 août 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Cécile DU CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pour les entreprises dont le principal établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 6412-12 du code de des transports ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R.6412-8 du code de des transports ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R.6412-28;
- la transaction prévue à l'article R.6433-1 du code de des transports.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DU CLUZEL, la présente délégation est exercée par Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques et par M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est chargée des affaires techniques.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-207 du 4 septembre 2023 est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024

Fabienne BUCCIO